

Indexation des salaires des avocats stagiaires fribourgeois
Situation au 1^{er} janvier 2021

La convention collective relative aux conditions de travail des avocats stagiaires du canton de Fribourg du 1^{er} octobre 2004 (ci-après CCT) régleme le salaire des avocats stagiaires à son art. 5, qui prévoit ce qui suit :

« **Art. 5 Salaire**

1. *Le salaire mensuel brut minimum du (de la) stagiaire est de :*
 - *pendant les six premiers mois de stage : 1'600.—CHF*
 - *du septième au douzième mois de stage : 1'900.—CHF*
 - *à partir du treizième mois de stage : 2'100.—CHF.*
2. *Le salaire est versé treize fois par année.*
3. *Le montant du salaire est basé sur l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) du mois d'octobre 2003, soit 102,9 points (base mai 2000 = 100 points). Il est indexé tous les deux ans le 1^{er} janvier sur la base de l'IPC du mois de novembre de l'année précédente, pour la première fois le 1^{er} janvier 2006 et arrondi au franc supérieur.*
4. *Le (la) stagiaire est remboursé pour les frais qu'il (elle) consacre aux affaires qui lui sont confiées, notamment pour ses frais de déplacement. »*

Un avenant à la CCT, signé par les représentants de l'Ordre des avocats fribourgeois (ci-après OAF) et de l'Association des avocats stagiaires fribourgeois (ci-après AdAst), a été approuvé par l'Assemblée générale de l'OAF du 4 mars 2016. Cet avenant à la teneur suivante :

« *AVENANT*

*à la convention collective relative aux conditions de travail des avocat(e)s stagiaires
du canton de Fribourg du 1^{er} octobre 2004*

Le salaire mensuel brut minimum du (de la) stagiaire est de :

- *pendant les six premiers mois de stage : 1'900.—CHF*
- *du septième au douzième mois de stage : 2'200.—CHF*
- *à partir du treizième mois de stage : 2'450.—CHF.*

Le montant du salaire est basé sur l'indice suisse des prix à la consommation du mois de mars 2016. Il est indexé tous les deux ans le 1^{er} janvier sur la base de l'indice de novembre de l'année précédente, pour la première fois le 1^{er} janvier 2019.

Pour le reste, l'art. 5 de la CCT reste inchangé. »

Partant, le montant du salaire, basé sur l'indice suisse des prix à la consommation (ci-après IPC) du mois de mars 2016 (100,1 ; base décembre 2015 = 100), est indexé tous les deux ans au 1^{er} janvier sur la base de l'IPC du mois de novembre de l'année précédente. La première indexation a lieu le 1^{er} janvier 2019. Les divers indices sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la statistique (www.bfs.admin.ch).

Dans ce contexte, le salaire a été indexé le 1^{er} janvier 2019, sur la base d'un IPC de 101,8 en novembre 2018.

Pour l'indexation prévue au 1^{er} janvier 2021, l'IPC de novembre 2020 est de 101,0 (décembre 2015 = 100), soit inférieur de 0,8 à l'indice précédent. Dans ces circonstances, **aucune indexation des salaires des avocats stagiaires fribourgeois n'a lieu au 1^{er} janvier 2021**. Le salaire mensuel brut minimum reste donc celui indexé au 1^{er} janvier 2019 selon l'IPC de novembre 2018 (101,8), à savoir :

- pendant les six premiers mois de stage : 1'933.—CHF
- du septième au douzième mois de stage : 2'238.—CHF
- à partir du treizième mois de stage : 2'492.—CHF.

Conformément à la CCT et à son avenant, un nouvel examen de l'indexation aura lieu pour le 1^{er} janvier 2023 sur la base de l'IPC de novembre 2022.

Ainsi fait à Fribourg, le 18 décembre 2020.

Pour le comité de l'AdAst
Simon Murith, Président

